



PROCES VERBAL -
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 AVRIL 2018

Date de Convocation : *L'an deux mille dix-huit, le dix avril, à 19 heures,*
4/04/2018

Date d'affichage
18/04/2018

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Roland GUICHARD**, maire de Parmain.

Mme Dodrelle, M. Manchet, Mme Aubert-Druel, M. Pigné, Mme Bouchet, M. Kisling, Mme Mourget, M. Pascal, M. Wambecke, Melle Gourbeault, Mme Desry, M. De Jong, M. Landrin, Mme Bou-Anich, M. Amirault, Mme Mennel, M. Deshayes.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Ponnet (P/M. Pascal), Melle Portier (P/Melle Gourbeault), M. Faucomprez (P/M. Kisling), Mme Chazal-Mathieu (P/Mme Bouchet), M. Deck (P/M. Pigné).

ABSENTS EXCUSES : Mme Defosse, Mme Herrmann, M. Scuiereb, Mme Fourneau.

Monsieur Pascal a été désigné Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire informe que Madame Fourneau vient d'être nommée suivante de la liste « Un nouveau souffle pour Parmain/Jouy-le-Comte » suite à la démission de Madame Anne Tievant en date du 31 mars 2018. Nous sommes en attente de son accord pour siéger au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté A L'UNANIMITE.

- 2018/28 28-mars **Renouvellement du marché d'entretien des bâtiments communaux - annule et remplace décision n°2018/25**
Signature du marché précité au titre de la 2^{ème} année avec le prestataire titulaire des lots 1 et 2, la Société Manulav, sise 8 allée Rosa Luxembourg, Immeuble Tennessee, 95610 ERAGNY S/Oise.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} avril 2018.
Montant : lot 1 salle J. Sarment, gymnase A. Colas, vestiaires des ateliers, vestiaires du club de football : 21 076,37 € TTC.
Lot 2 : bibliothèque, poste de police, salle expo Louis Lemaire, mairie et bureau services techniques : 20 281,84 € TTC.
- 2018/29 28-mars **Renouvellement du marché d'entretien des bâtiments communaux**
Signature du marché précité au titre de la 2^{ème} année avec la société Saturne Services sise 7-9 rue Constantin Pecqueur, Zae des Chataigniers, 95157 Taverny Cedex.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} avril 2018, sachant qu'avec le passage à la semaine des 4 jours, les prestations de ménage dans les écoles du Centre, MG1 et MG2 cesseront à la date du 7 juillet 2018.
Montant des lots prenant en compte le changement d'organisation scolaire :
lot 3 : Ecole de Jouy le Comte – école du centre, école MG1, MG2 et primaire, RAM, Centre de loisirs, club ados, CPCLC : 79 307,11 € TTC
Lot 4 : vitreries : 5 373,80 € TTC.

2018/30

28-mars **Marché d'entretien des espaces verts**

Après avis d'appel public à la concurrence en date du 16/02/2018, il a été décidé de signer le marché précité N°2018/02 avec la Société ESAT Avenir sise 1 impasse du Petit Moulin, 95340 PERSAN sur les lieux suivants : terrain de Jouy-le-Comte, du talus, du terrain d'honneur et des abords, du terrain stabilisé, du stade, de l'allée verte etc.

Durée : 1 an à compter du 1^{er} avril 2018.

Montant : 40 228,46 € TTC.

2018/31

3 avril **Renouvellement du bail d'occupation d'un logement communal sis 94 rue du Maréchal Foch**

Signature du renouvellement du bail précité à titre précaire à Madame Malika ALKAMA dans l'attente de son déménagement qui a été reporté d'un mois,

Date : à compter du 8 avril 2018.

Montant de ce loyer : 550 euros/mois.

2018-08 - Vote du Budget Primitif 2018

Monsieur le Maire présente ce budget.

Les recettes de fonctionnement sont stables par rapport à l'année précédente : les dotations de l'Etat ne diminueront pas en 2018, contrairement aux 4 dernières années, les impôts et taxes n'évolueront que très faiblement et uniquement par le biais de l'augmentation des bases (nous n'intervenons pas dans ce calcul). On a pu éviter l'augmentation des taux d'imposition comme cela est le cas depuis 14 ans !!!!!

Concernant la disparition de la taxe d'habitation, l'Etat s'est engagé à compenser durant 3 ans la perte des ressources communales à hauteur de la somme perçue en 2017. Nous ne savons pas encore quelle sera la compensation au-delà de ces 3 ans.

Face à ce constat, les dépenses de fonctionnement sont également maîtrisées

Les recettes d'investissements hors emprunts sont stables et nous permettent de faire des travaux à la hauteur de nos possibilités.

Les budgets sont de plus en plus difficiles à équilibrer.....

Monsieur le Maire apporte une précision suite à la demande de Monsieur Deshayes sur les travaux de peinture : fonctionnement ou investissement ? Investissement lorsqu'il s'agit d'une réhabilitation, fonctionnement lorsqu'il s'agit d'entretien, mais petite précision, les travaux de peinture payés en fonctionnement sont éligibles à la récupération de TVA pour les travaux dans les écoles.

Monsieur Deshayes informe qu'il ne votera pas ce budget. Sur la méthode d'abord, les commissions se sont enchaînées sur 2 semaines, soit une période très courte. Sur les taxes, l'augmentation vient des bases, pas de la commune, mais l'impôt va tout de même augmenter de 1,4 %, aussi à cause de l'augmentation des taux de la Communauté de Communes de 0,11 %.

Monsieur le Maire répond sur ces chiffres dus aux transferts de compétence obligatoires. On est obligé de les financer, exemple la GEMAPI, le FPIC, l'allègement de 150 000 € pour la commune pris en charge par la Communauté de Communes, nous aurons encore des transferts obligatoires en 2020 etc. C'est très bien de transférer mais cela lui rappelle l'image de « l'entonnoir » : en bas, la commune, en haut, les services de l'état. Les rivières, les bords de l'Oise, on prend tout sur la tête, on ne nous donne pas les moyens de financer ces nouvelles compétences. C'est très inquiétant pour les années 2020. On comprend mieux le schéma de 36 000 communes à 10 000 dans les années à venir, avec les villes nouvelles (l'Isle-Adam/Parmain par exemple) en diminuant le personnel communal notamment entre les 2 communes.

Monsieur Deshayes reprend : les impôts locaux vont encore augmenter à cause de l'intercommunalité, les parminoises vont encore voir leurs impôts augmentés. Nous sommes 7^e sur 184 dans le département au niveau de la taxe d'habitation, selon le site de l'Insee. Concernant le fonctionnement, l'autofinancement se réduit tous les ans, concernant l'investissement il souhaite savoir ce qui est affecté dans l'investissement au niveau des travaux ? Il ne sait pas quels sont les travaux venant en investissement ?

Monsieur le Maire lui précise que la Directrice Générale des Services et le Directeur Financier sont à sa disposition ainsi que le Directeur des Services Techniques.

Monsieur le Maire informe qu'il y a des opérations diligentées en fonctionnement et d'autres en investissement. Des peintures peuvent être en Fonctionnement et non en Investissement. Le D.S.T. ne peut faire d'erreur à ce niveau-là.

Monsieur Deshayes s'étonne que le montant attribué au CCAS soit si faible, il dit que cela correspond à la solidarité à Parmain.

Monsieur le Maire : concernant la ligne du CCAS qui est en solde positif. On ne va pas donner de l'argent à des entités qui ont un solde positif, on ne lésine pas à donner des aides en fonction des demandes, on a aucune raison qu'il y ait de l'argent qui ne bouge pas... Il faut avoir une petite souplesse dans le budget. Les associations n'ont pas le droit de faire des « bénéfiques » en fin d'exercice.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A LA MAJORITE 1 vote contre M. Deshayes

- ⇒ **VOTE** le budget primitif de la Ville pour l'année 2018 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement (avec des chapitres d'opérations d'équipement)
- ⇒ **ADOpte** le budget primitif de la Ville pour 2018 comme suit :

Tous mouvements confondus	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>		
002 solde d'exécution reporté		469 792,19
Crédits	6 580 763,19	6 110 971,00
Total section fonctionnement	6 580 763,19	6 580 763,19
<i>Section d'investissement</i>		
001 solde d'exécution reporté		304 370,12
Restes à réaliser	592 267,00	83 996,00
Crédits (yc opérations d'équipements)	3 070 465,93	3 274 366,81
Total section d'investissement	3 662 732,93	3 662 732,93
TOTAL GENERAL	10 243 496,12	10 243 496,12

2018-09-Vote des taux des taxes d'impositions locales

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires 2018 présenté le 4 avril 2018, il est proposé, au vu des bases inscrites dans l'état 1259, de reconduire les taux votés en 2017 pour l'année 2018 tels que déclinés dans le tableau ci-après :

Taxes	2017	2018
Habitation	21,77	21,77
Foncière (bâti)	18,50	18,50
Foncière (non bâti)	59,24	59,24
CFE (cotisation foncière des entreprises)	22,83	22,83

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE des votants, 1 abstention M. Deshayes

⇒ **VOTE** le taux des 4 taxes pour l'année 2018. L'Etat fiscal 2018 est notifié à ce jour.

2018-10 - Attribution des subventions aux associations

Madame Mourget présente cette question. Elle informe de la répartition des crédits de l'article budgétaire 6574 (subventions de fonctionnement aux associations) pour l'année 2018 ainsi qu'au CCAS, qu'il a été nécessaire de faire des arbitrages, lors de la commission mixte « sports » et « associations » en date du 3/04/2018 ainsi qu'en commission des Finances du 5/04/2018.

La fête de la campagne sera ajustée avec une délibération particulière, dont le forfait est de 0.3 €/habitant.

Monsieur Wambecke reste sur sa position émise en commission des finances, il n'est pas d'accord.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Madame Aubert (Présidente du CPCLC), Madame Mourget (Secrétaire de l'AREJ) et Monsieur Wambecke (Président du PAC Foot) ne prennent pas part au vote pour les 3 associations précitées,

A L'UNANIMITE des votants, 1 abstention Madame Desry

⇒ **ADOpte** la répartition des subventions de fonctionnement 2018 comme proposé ci-après :

NOM DE L'ASSOCIATION	Attribution 2018
PARMAIN CLASSIC (rallyes/ rassemblements de véhicules de collection)	3 000,00 €
GVIAP (gymnastique volontaire l'Isle adam/ Parmain)et randonnées	350,00 €
AVIRON BUTRY	300,00 €
RCIA (rugby club de l'Isle Adam)	3 000,00 €
AREJ (Eglise de Jouy-leComte)	2 000,00 €
IAAC (L'isle Adam Athletique club)	1 300,00 €
COOPERATIVES SCOLAIRES	14 809,00 €
CPCLC	10 000,00 €
APEPJ (association des parents d'élèves de parmain/ Jouy-le-Comte)	2 500,00 €
ASVO (water polo de L'isle Adam)	2 500,00 €
UNC (union nationale des anciens combattants)	700,00 €
ALCP (Arc Loisir Club)	800,00 €
Parmain Athlétique club	15 000,00 €
COS (comité des œuvres sociales)	750,00 €
RENCONTRES URBAINES (découverte de la culture Hip Hop / BASKET BALL Loisir)	650,00 €
FETE DE LA CAMPAGNE	1 750,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE PARMAIN	400,00 €
2MGC (ASSOCIATION MACHINES ET MERVEILLES DE GEORGES COUPPEY)	1 200,00 €
A CHACUN SON LOISIR	600,00 €
MUAY THAI BOXING PARMAIN	250,00 €
	61 859,00 €

2018-11 - Demande de subvention – projet de lecture publique

Madame Dodrelle présente cette question.

Dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique du Val d'Oise, le Conseil Départemental a lancé un appel à projet pour les bibliothèques publiques des communes de 5000 habitants et plus.

La bibliothèque de Parmain, répondant aux critères d'éligibilité requis, propose un projet favorisant le lien social, l'accès à des ressources culturelles et qui mette en relief les Arts, les Lettres et les Loisirs.

Ce projet se nourrit des composantes de la vie culturelle et artistique afin d'irriguer l'ensemble de la démarche autour de laquelle se déclinent toutes les propositions. Moteur de partenariats par excellence, il a une intention à la fois ludique et éducative permettant la mise en lumière de chacun des participants. L'approche artistique étant l'une des plus valorisantes, nous souhaitons par ce biais créer un espace de rencontres intergénérationnelles.

C'est dans cette perspective qu'a débuté en novembre 2017 une programmation à destination des écoliers depuis la maternelle jusqu'aux lycéens afin de proposer différents chemins d'accès à la Culture.

- Un **concours de nouvelles** a été proposé aux lycéens et collégiens
- Un **projet d'écriture** a concerné 4 classes élémentaires : un film tourné à leur intention a été à l'origine de ce projet d'écriture. Leurs travaux font l'objet d'un recueil paru en 2018.
- Un **projet artistique** a été proposé à 3 classes maternelles : création de 3 fresques monumentales à la manière de Jackson Pollock, avec le concours de l'artiste Gérard Besset.

L'aboutissement de ces activités a donné lieu à une journée festive en février 2018 autour des 3 thèmes suivants : les Arts, les Lettres et les Loisirs.

En proposant une journée qui s'appuie sur des rencontres interculturelles autant qu'intergénérationnelles, la bibliothèque municipale, soutenue par deux associations « parminoises » (*La Pépinière du Pré* et *A chacun son loisir*) a proposé un événement qui invite les publics à la découverte de différentes formes d'expression et qui soutient la création littéraire et artistique.

Coût du projet en € TTC :

Interventions création fresques monumentales, par G. Besset	1 200 €
Matériaux pour fresques	600 €
Création film et production d'écrits, par Mireille Mirej	2200 €
Kit ballons hélium	50 €
Chèques Cadhoc (concours de nouvelles collège et lycée)	200 €
Achat badges (Indep)	80 €
Achat de matériaux pour ateliers création musicale numérique	100 €
Communication	900 €
TOTAL	5 330 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au meilleur taux possible, soit 2 665 € (50% du montant total du projet).

2018-12 - Demande de subvention – Fête de la campagne

Madame Mourget présente cette question.

L'association «Fête de la Campagne» sollicite une subvention, au titre de l'année 2018, pour l'organisation de la prochaine fête de la Campagne qui aura lieu en 2019.

L'assemblée générale de l'association a fixé la participation des communes à 0,30 €/habitant ce qui représente pour la ville de Parmain un montant de 1716, 90 €.

Monsieur le Maire informe que le montant n'est pas de 1750 € comme indiqué précédemment.

Madame Desry demande si cette fête n'est pas tous les 2 ans ?

Monsieur le Maire lui répond que cela a changé, c'est maintenant tous les 3 ans.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
A L'UNANIMITE,

⇒ **ACCEPTE** le versement de la subvention d'un montant de 1716,90 € au titre de l'année 2018 à l'association « Fête de la Campagne ».

2018-13 - Demande de subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture concernant la création et la rénovation des bâtiments scolaires

Monsieur Manchet présente cette question et la suivante qui sont relatives aux mêmes rénovations.

Nous sommes éligibles pour les travaux des écoles et de la cuisine centrale à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

La commune a le projet de rénover des toitures de l'école du Centre ainsi que des travaux de peinture et de rénovation des sols dans les écoles et suite à une demande des services sanitaires, la mise aux normes des murs de la Cuisine Centrale et de l'Office Maurice Genevoix est nécessaire.

Considérant le coût de ces travaux estimé à 110 741,10 € HT soit 132 889,32 € TTC,

Considérant que ces travaux sont éligibles à hauteur de 35 % maximum du montant HT des travaux au titre de la DETR,

Considérant que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget,

Monsieur le Maire demande qui a préparé ce dossier et est-ce qu'il n'y a pas un risque de blocage car deux demandes de subvention sur les mêmes projets sont inscrites à l'ordre du jour du présent conseil ?

Monsieur Manchet lui répond que c'est le précédent directeur des services techniques qui a préparé ce dossier et que pour une même opération les subventions sont plafonnées à 80 %, ici nous pourrions obtenir 70 %, ce qui est exceptionnel.

Monsieur Pascal demande si un délai est imposé pour la mise en conformité de la cuisine centrale ?

Monsieur Manchet lui répond que nous avons jusqu'en 2020 et qu'à partir de la notification d'attribution de la subvention, nous avons 2 ans pour exécuter les travaux.

Madame Aubert précise que les services vétérinaires passent régulièrement faire des contrôles.

Madame Desry : la dotation d'équipement, qu'est-ce que cela concerne ?

Monsieur Manchet : la toiture des écoles, les panneaux de la cuisine centrale et des travaux de peinture dans les classes. C'est le titre de la dotation.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
A L'UNANIMITE,

➤ **ADOPTE** le plan de financement suivant :

- Coût de réalisation des travaux 110 741,10 € HT soit 132 889,32 € TTC

- Subvention DETR à hauteur de 35% du montant HT soit 38 759,39 €

- Montant restant à la charge de la ville 94 129,93 € sur le montant TTC

⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué,

⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la part non accordée par la Préfecture (DETR),

⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions,

⇒ **SOLLICITE** l'obtention de la DETR à hauteur de 35 % du montant HT des travaux soit 38 759,39 €.

2018-14 - Demande de subvention auprès du Département au titre de la rénovation et restructuration des bâtiments scolaires

Un projet de rénovation des toitures de l'école du Centre ainsi que des travaux de peinture de rénovation des sols dans les écoles et suite à une demande des services sanitaires, la mise aux normes des murs de la Cuisine Centrale et de l'Office Maurice Genevoix est nécessaire.

Considérant le coût de ces travaux estimé à 110 741,10 € HT soit 132 889,32 € TTC

Considérant que ces travaux sont éligibles à hauteur de 35 % maximum du montant HT des travaux au titre de la subvention départementale.

Considérant que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE,

➤ **ADOPTE** le plan de financement suivant :

- Coût de réalisation des travaux 110 741,10 € HT soit 132 889,32 € TTC
- Subvention du Département à hauteur de 35% du montant HT soit 38 759,39 €
- Montant restant à la charge de la ville 94 129,93 € sur le montant TTC
 - ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué,
 - ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la part non accordée par le Département,
 - ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions,
 - ⇒ **SOLLICITE** auprès du Département l'obtention d'une subvention à hauteur de 35 % du montant HT des travaux soit 38 759,39 €.

2018-15- Convention de mise à disposition d'un agent communal à la ville d'Auvers Sur Oise

Question présentée par la Directrice générale des services.

Considérant une erreur technique de la ville d'Auvers S/Oise lors de la création du poste devant accueillir un agent rédacteur principal 1^{ère} classe en mutation de Parmain pour la ville d'Auvers S/Oise, il s'avère nécessaire de réintégrer cet agent dans les effectifs de la ville sur son poste d'origine et de conclure avec la ville d'Auvers S/Oise, en attente de régularisation de la situation administrative soit 2 mois, une convention de mise à disposition de l'agent pour un temps complet avec compensation financière totale de sa rémunération et toutes charges afférentes. L'opération financière étant totalement transparente pour la ville de Parmain.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Madame Bou-Anich pose la question, si dans cet intervalle quelqu'un postule pour ce poste à Auvers ?

Monsieur le Maire lui répond que la ville d'Auvers S/Oise souhaite garder son agent.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE,

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal à la ville d'Auvers-sur-Oise à compter du 11 avril 2018 pour une durée de deux mois renouvelable dans la limite d'une mise à disposition totale de 3 mois.

2018-16- Désignation de 2 représentants de la ville pour le groupement de commande du matériel de reprographie

Lors du conseil municipal du 4 avril 2018, deux représentants ont été désignés pour représenter la ville à ce groupement de commande au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts.

Madame Dodrelle en tant que suppléante, souhaite laisser sa place,

Vu la candidature de Monsieur Kisling,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

- ⇒ **DESIGNE** Monsieur François Kisling en qualité de titulaire et Madame Dominique Mourget en qualité de suppléante.

2018-17 - Désignation d'un représentant de la ville pour signer tous documents relatifs au syndic de copropriété du 6-8 rue Guichard

Madame Mourget présente cette question.

La commune de Parmain est copropriétaire avec la SCI du 88 avenue du Général Leclerc à Argenteuil d'un immeuble sis 6/8 rue Guichard.

Afin d'administrer cette copropriété, il est nécessaire de nommer un syndic. Il est proposé de missionner le Cabinet CTG, agence du Marché, 57 rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt, au travers de son agence de l'Isle-Adam.

Il est demandé à l'assemblée de nommer un signataire représentant la ville de Parmain pour engager ce syndic et de nommer un conseiller municipal afin de représenter la commune et Monsieur le Maire lors des réunions et assemblées générales.

Madame Desry : pourquoi avoir choisi ce cabinet ?

Monsieur le Maire : ce cabinet administre déjà d'autres appartements de la rue Guichard. Ce sont des professionnels dans l'administration de syndics.

Madame Mourget se propose pour suivre cette affaire.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

- ⇒ **DESIGNE** Madame Dominique Mourget comme signataire de l'acte d'engagement du cabinet CTG comme Syndic de la copropriété du 6-8 rue Guichard, et comme représentante permanente de la collectivité aux réunions et assemblées générales et autorise Madame Dominique Mourget à signer tous documents afférents à la gestion de cet immeuble.

2018-18 - Dénomination de rue relative à l'accès au projet immobilier « Bukolic Garden »

Monsieur le Maire informe les membres qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune,

Considérant la demande faite par le Groupe ARCHE Promotion, pour la dénomination et numérotation pour l'opération « Bukolic Garden » sise quartier Sud de Parmain – axe Rue du Général de Gaulle – Rue des Coutures,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir **SE PRONONCER** sur les propositions ci-dessous :

- ▶ affecter une numérotation aux bâtiments situés **rue des Coutures**,
 - Au vu de la numérotation de la propriété précédente, il sera attribué :
 - le **numéro 3** pour le **bâtiment A**,
 - le **numéro 5** pour le **bâtiment B**,
 - ▶ Nommer l'accès « véhicules » donnant rue du Général de Gaulle, suivant les propositions faites :
 - allée des **Chevreuls**, (passage des chevreuls) (*11 voix*)
 - Rue des **Compagnons d'arche**, lié à l'histoire de Parmain et de Jeanne d'Arc est passée à Jouy le Comte selon la légende (*3 voix*)
 - Rue des **Bateliers** (transportant plus particulièrement des passagers), (*3 voix*)
 - Rue des **Allégeurs**, (transportant en particulier des marchandises), (*1 voix*)

Monsieur Pigné précise la signification de chaque proposition.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
A L'UNANIMITE

⇒ **NOMME** cet accès véhicules « **allée des Chevreuils** ».

2018/19 - Modification du règlement intérieur du service de la restauration scolaire

Madame Aubert présente cette question et précise les différentes modifications apportées à ce règlement intérieur.

Après avis de la commission restauration scolaire en date du 29 janvier 2018, il a été décidé de modifier le règlement intérieur du service de la restauration scolaire.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
A L'UNANIMITE

⇒ **APPROUVE** le règlement intérieur de la restauration scolaire joint en annexe n°1.

Questions diverses

Monsieur Wambecke souhaite savoir quel montant a été voté pour les travaux relatifs aux équipements sportifs de la ville ?

Monsieur Manchet lui répond que des travaux de gouttières de la salle Jean Sarment sont prévus (le montant a été vu en commission travaux).

Monsieur le Maire apporte des précisions sur la place de la commune au niveau du rang de celle-ci en matière des taux d'imposition. Il précise qu'il faut prendre la position de la commune et celle de l'intercommunalité, les taux s'additionnant, afin d'obtenir une vision plus globale et plus juste au niveau du département.

Les données de la Direction Générale des Finances Publiques pour l'année 2016 font ressortir les taux et rangs de la manière suivante :

Données 2016	Commune		Commune + CCVO3F	
	Taux	Rang (*)	Taux	Rang (*)
Taxe d'habitation	21,77 %	7 ^{ème}	22,96 %	28 ^{ème}
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,50 %	44 ^{ème}	19,42 %	46 ^{ème}
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59,24 %	70 ^{ème}	63,13 %	76 ^{ème}
Cotisation Foncière des Entreprises	22,83 %	13 ^{ème}	24,12 %	79 ^{ème}

(*) du plus élevé au plus faible

Monsieur le Maire souhaite apporter une dernière information concernant les difficultés que la ville rencontre avec la construction du cabinet médical et le retard pris dans ce dossier. Le cabinet médical actuel rue du Maréchal Foch est très mal placé et non adapté aux personnes handicapées, il y a 2 ou 3 ans il a été proposé de les regrouper rue Raymond Poincaré. Le permis de construire a été accordé, mais durant le délai de recours, l'association du Parc de Parmain s'est opposée à tout logement social, condamnant également la maison de santé arguant que ces constructions ne seraient pas en conformité avec les statuts de l'association.

Nous n'abandonnons pas le projet de cabinet médical, mais si aucune solution n'est trouvée à ce problème par la commune et l'association du Parc de Parmain, il est à craindre que les professionnels de santé ne s'installent en dehors de notre ville.

Les responsables devront en assumer les conséquences.

Nous avons également un projet de 12 logements sociaux à côté de la pizzeria du centre ville, sur lequel un recours a été déposé. Le temps d'instruction, 2 à 3 ans, compromet la réalisation de

l'objectif triennal qui se terminera en 2019 et l'amende encourue de 300 000 euros par an, au taux maximum, mettrait la commune en position de tutelle.

Je n'en porterai pas la responsabilité, je rendrai les clés..... et les responsables devront s'expliquer avec la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37.

Remerciements de l'association Vincent Couppey pour la subvention attribuée.

Roland GUICHARD
Maire de PARMAIN

